

SALE
BLIQUES
du 14/10/1965,
n° 97-3

B490

125,00 EUR

CSI : 15,00 EUR		Droits : 125,00 EUR (publier)	
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE	DÉPÔT	DATE	
		VOL	N°
TAXES :			
CSI (1):			
TOTAL			

101404501
HM/GH/

L'AN DEUX MILLE SEIZE,
LE TRENTE ET UN MAI

A PARIS (8ème), 9 rue Lincoln,

Maitre Hélène MOUSSAY, soussigné, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle dénommée "Michel GUILBAUD, Christian GUILBAUD, Jérôme MALAMUD, Irène MERCIER, Hélène MOUSSAY et Valérie COLOMBIER, Notaires" titulaire d'un Office Notarial à la Résidence de PARIS,

A REÇU le présent acte contenant MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION à la requête de :

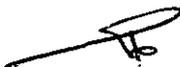
10
S
S

C
S
S
P
C

Ci-après dénommé le « Requérant »

INTERVENTION DU SYNDIC

La Société dénommée ADB CONSULTING Ile de France, société à responsabilité limitée, au capital de 40.000,00 euros, dont le siège est à PARIS (75001), 45 rue de Richelieu, identifiée au SIREN sous le numéro 504 939 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

L GH 

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière.

H
n
e
la
n
r
c
F
a

Intervenant à l'effet de confirmer en tant que de besoin le mandat donné au syndic aux termes de la résolution 5.1 du procès-verbal d'assemblée générale des copropriétaires en date du 21 mars 2016, dont une copie est demeurée ci-annexée.

Ci-après dénommé le « Syndic »

A l'effet d'établir ainsi qu'il suit le **MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE** concernant un ensemble immobilier situé à PARIS 16ÈME ARRONDISSEMENT, 61 Avenue Marceau.

DECLARATION DU REQUERANT SUR SA CAPACITE

Le Requéant, et le cas échéant son représentant, atteste que rien ne peut limiter sa capacité pour l'exécution des engagements qu'il prend aux présentes, et déclare notamment :

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire.
- qu'il n'est concerné par aucune demande en nullité ou dissolution ;
- que les éléments caractéristiques énoncés ci-dessus le concernant tels que : capital, siège, numéro d'immatriculation, dénomination, sont exacts.

Préalablement au présent acte, le Requéant expose ce qui suit :

EXPOSE

I - Les présentes s'appliquent à une construction édifée sur un terrain situé à PARIS 16ÈME ARRONDISSEMENT, 61 Avenue Marceau,

Composé de :

- Un immeuble en façade sur l'Avenue Marceau, élevé sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée, cinq étages carrés et d'un sixième mansardé, le tout à usage mixte d'habitation et professionnel, et commercial.
- Une cour intérieure au rez-de-chaussée sur laquelle a été édifée un petit bâtiment.

Tenant :

- Au Nord : au 63 Avenue Marceau cadastré section FI numéro 58.
- A l'Est : à l'Avenue Marceau,
- A l'Ouest : au 8,10 rue Kléper, cadastrés section respectivement FI numéros 60 et 62.
- Au Sud : au 59 Avenue Marceau cadastré section FI numéro 64.

l

GH



Et cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
FI	61	61 avenue Marceau	00 ha 02 a 85 ca

Ledit ensemble immobilier ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître LADEGAILLERIE notaire à PARIS le 3 juillet 2009, et publié au service de la publicité foncière de PARIS 8EME le 10 août 2009, volume 2009P, numéro 3847.

II - Aux termes de la 4^{ème} résolution de l'assemblée générale des copropriétaires de l'ensemble immobilier qui s'est tenue le 21 mars 2016 et dont une copie du procès-verbal est demeurée ci-jointe et annexée, il a été décidé ce qui suit ci-après littéralement rapporté par extrait :

« 4 Création des lots n° 17 et 18 suite à la division du lot 5 (qui est donc supprimé)(article 26)

Pièce jointe :

Dossier de Patrice Lanquetin géomètre expert

Résolution :

Suite à des travaux d'aménagement qui ont abouti à la division de l'appartement constituant le lot n° 5 situé au 3ème étage du bâtiment A, en deux appartements, la SCI YSM représenté par Monsieur Emad EL HAZEK, propriétaire du lot n° 5, a émis le souhait de régulariser la situation actuelle, objet de la présente résolution

A la demande de Monsieur Emad EL HAZEK, l'Assemblée générale accepte la division et la suppression des lots de copropriété suivants, tel que défini dans l'état de P. Lanquetin, géomètre, et de ses tantièmes corrélatifs :

Lot n° 5 : supprimé et divisé en deux lots numéros 17 et 18 désignés comme suit :

- Création du lot numéro DIX-SEPT (17) composé d'un appartement situé au 3ème étage du bâtiment A.
- Création du lot numéro DIX-HUIT (18) composé d'un appartement situé au 3ème étage du bâtiment A.

Ainsi :

Le lot 17 :

- la copropriété des parties communes générales de l'immeuble à concurrence de 86/1000^e
- les charges communes générales de l'immeuble à concurrence de 86/1000^e
- les charges communes spéciales au bâtiment A à concurrence de 87/1000^e
- les charges communes spéciales d'escalier principal à concurrence de 85/1000^e
- les charges communes spéciales de l'escalier de service à concurrence de 85/1000^e
- les charges communes spéciales de chauffage central et collectif à concurrence de 90/1000^e
- les charges communes spéciales d'entretien et de répartition des ascenseurs à concurrence de 85/1000^e

Le lot 18 :

- la copropriété des parties communes générales de l'immeuble à concurrence de 62/1000^e
- les charges communes générales de l'immeuble à concurrence de 62/1000^e
- les charges communes spéciales au bâtiment A à concurrence de 64/1000^e
- les charges communes spéciales d'escalier principal à concurrence de 62/1000^e

L

GH



- les charges communes spéciales de l'escalier de service à concurrence de 62/1000^e
 - les charges communes spéciales de chauffage central et collectif à concurrence de 65/1000^e
 - les charges communes spéciales d'entretien et de répartition des ascenseurs à concurrence de 62/1000^e
- Les nouvelles de désignation des lots ainsi créés seront jointes au présent procès-verbal

Récapitulatif (CHARGES COMMUNES GENERALES (A))

Pour 4 copropriétaires totalisant 912/912

La résolution est adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés »

III- Le Requéant déclare que l'assemblée des copropriétaires sus-relatée du 21 mars 2016 a été régulièrement convoquée, qu'elle a valablement délibéré, que le procès-verbal a bien été adressé à tous les copropriétaires, et qu'aucun recours n'est possible compte tenu du fait que la résolution sus-visée a été votée à l'unanimité des copropriétaires.

CELA EXPOSE, il est passé à la modification de l'état descriptif de division objet des présentes.

MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Préambule

Le Requéant entendant modifier le lot numéro CINQ (5) afin de le subdiviser en deux lots portant respectivement les numéros DIX-SEPT (17) et DIX-HUIT (18), une assemblée générale des copropriétaires s'est réunie le 21 mars 2016, statuant à la majorité de l'article 26 de la loi numéro 65-557 du 10 juillet 1965, afin d'autoriser cette modification.

Le présent acte s'applique à une construction édifée sur un terrain situé à PARIS 16ÈME ARRONDISSEMENT, 61 Avenue Marceau,

Composé de :

- Un immeuble en façade sur l'Avenue Marceau, élevé sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée, cinq étages carrés et d'un sixième mansardé, le tout à usage mixte d'habitation et professionnel, et commercial.
- Une cour intérieure au rez-de-chaussée sur laquelle a été édifée un petit bâtiment.

Tenant :

Au Nord : au 63 Avenue Marceau cadastré section FI numéro 58.

A l'Est : à l'Avenue Marceau,

A l'Ouest : au 8,10 rue Kléper, cadastrés section respectivement FI numéros 60 et 62.

Au Sud : au 59 Avenue Marceau cadastré section FI numéro 64.

Et cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
FI	61	61 avenue Marceau	00 ha 02 a 85 ca

Ledit ensemble immobilier ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et

L GH 

règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître LADEGAILLERIE notaire à PARIS le 3 juillet 2009, et publié au service de la publicité foncière de PARIS 8EME le 10 août 2009, volume 2009P, numéro 3847.

Division de l'ensemble immobilier - Etat descriptif de division originaire

L'ensemble immobilier sus-désigné a été divisé en 17 lots de copropriété numérotés de la façon suivante :

-Bâtiment A : 16 lots numérotés de UN (1) à SEIZE (16)

-Bâtiment B : 1 lot numéroté CINQUANTE (50)

Et les tantièmes exprimés en 1000èmes.

RESUME DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ORIGINARE

L'état descriptif originaire est résumé dans le tableau récapitulatif établi ci-après.

Lot	Bât	Esc.	Etage	Désignation	Quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales en 1000èmes	Quotes-parts de bâtiment en 1000èmes
1	A	-	RDC gauche	Un local à usage professionnel	68	69
2	A	-	RDC	Un local d'habitation	35	36
3	A	Principal - Service	1er	Un local à usage mixte professionnel et Habitation	147	149
4	A	Principal - Service	2ème	Un local à usage d'habitation	149	152
5	A	Principal - Service	3ème	Un local à usage d'habitation	148	151
6	A	Principal - Service	4ème	Un local à usage d'habitation	150	153
7	A	Principal - Service	5ème	Un local à usage d'habitation	147	150
8	A	Principal - Service	5-6ème	Un local à usage d'habitation	119	120
9	A	Service	Sous-sol	Une cave	4	4
10	A	Service	Sous-sol	Une cave	2	2
11	A	Service	Sous-sol	Une cave	2	2
12	A	Service	Sous-sol	Une cave	3	3
13	A	Service	Sous-sol	Une cave	1	1
14	A	Service	Sous-sol	Une cave	2	2
15	A	Service	Sous-sol	Une cave	3	3
16	A	Service	Sous-sol	Une cave	2	3

h GH 

50	B	-	RDC	Un local	18	-
TOTAL DES CHARGES					1 000ème	1000ème

**SUBDIVISION DU LOT NUMERO 5
POUR CREER LES LOTS NUMEROS 17 et 18**

ET ANNULATION CORRELATIVE DU LOT NUMERO 5

A la lecture du règlement de copropriété sus-visé et à la lecture de la copie de l'état hypothécaire provenant du service de publicité foncière de PARIS 8EME, la répartition des tantièmes de copropriété est exprimée en 1000èmes pour l'ensemble des lots de la copropriété.

Aussi, pour faire suite à l'assemblée générale des copropriétaires de l'immeuble sus-relaté, et conformément au nouvel état descriptif de division établi par le Cabinet de géomètres PATRICE LANQUETIN, sis à ASNIERES-SUR-SEINE (92600), 54 avenue de la Marne, dont une copie est demeurée ci-annexée, il est passé aux opérations suivantes :

- division du lot numéro CINQ (5) ci-après désigné, en deux nouveaux lots de copropriété, respectivement numéro DIX-SEPT (17) et numéro DIX-HUIT (18) également ci-après désignés ;
- annulation corrélative dudit lot numéro CINQ (5) de l'ensemble immobilier sus-désigné.

Une copie du plan établi par le Cabinet PATRICE LANQUETIN sus-nommé, contenant les changements dus à la modification de l'état descriptif de division qui va suivre, est demeurée ci-annexée aux présentes après mention.

I- Division du lot numéro 5 en deux nouveaux lots numéros 17 et 18

A / Identification du lot numéro CINQ (5) objet de la présente division

1- Rappel de la désignation du lot numéro 5

Lot numéro CINQ (5) :

Dans le bâtiment A, au 3^{ème} étage, porte gauche, autre accès par l'escalier de service,

Un local d'habitation de cinq pièces principales comprenant :

Une entrée, huit bureaux dont un avec débarras, deux chambres, une cuisine, une salle de bains avec WC, un WC, deux dégagements, un placard.

Et les 148/1000èmes des parties communes générales de l'immeuble.
Et les 151/1000èmes des quotes-parts de Bâtiment.

2- Effet relatif du lot numéro 5

Acquisition par le Requéant suivant acte reçu par Maître Robert THERET notaire à PARIS le 25 novembre 2010, publié au service de la publicité foncière de PARIS 8EME le 4 janvier 2011, volume 2011P, numéro 10. —

B / Désignation des nouveaux lots numéros 17 et 18 issus de la subdivision du lot numéro 5

L GH 

Lot numéro dix-sept (17) :

Dans le bâtiment A, au 3^{ème} étage, porte à gauche, un local d'habitation comprenant : une entrée, un séjour, une cuisine, trois chambres, trois salles d'eau avec WC, un WC, et un dégagement.

Et les quatre-vingt six millièmes (86 /1000èmes) des parties communes générales de l'immeuble.

Et les 86/1000èmes des charges communes générales de l'immeuble.
Et les 87/1000èmes des charges communes spéciales du bâtiment A.

Lot numéro dix-huit (18) :

Dans le bâtiment A, au 3^{ème} étage, porte à droite, un local d'habitation comprenant : une entrée, un séjour avec coin cuisine, deux chambres dont une avec placard, deux salles d'eau avec WC, un WC, et deux dégagements.

Et les soixante-deux millièmes (62 /1000 èmes) des parties communes générales de l'immeuble.

Et les 62/1000èmes des charges communes générales de l'immeuble.
Et les 64/1000èmes des charges communes spéciales du bâtiment A.

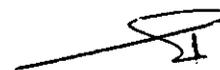
Absence de modification des tantièmes généraux.

II- **Par suite de la subdivision du lot numéro 5 sus-visé, le lot numéro 5 est purement et simplement supprimé.**

TABLEAU DE CORRESPONDANCE

Lots	Bât.	Esc.	Étages	Natures	Quotes-parts des parties communes générales		Observations
					Situation ancienne	Situation nouvelle	
5	A	Principal Service	3 ^{ème} Étage	Local d'Habitation	148	-	Lot supprimé - devient les lots n° 17 et 18
17	A	Principal	3 ^{ème} Étage	Local d'Habitation	-	86	Nouveau lot - issu de la division du lot n° 5
18	A	Principal Service	3 ^{ème} Étage	Local d'Habitation	-	62	Nouveau lot - issu de la division du lot n° 5

L GH



**TABLEAU MODIFICATIF DES QUOTES-PARTS
DES PARTIES COMMUNES GENERALES**

Lots	Bât.	Esc.	Étages	Natures	Quotes-parts des parties communes générales		Observations
					Situation ancienne	Situation nouvelle	
1	A		Rez-de-Chaussée	Local à usage Professionnel	68	68	Lot Inchangé
2	A		Rez-de-Chaussée	Local d'Habitation	35	35	Lot Inchangé
3	A	Principal Service	1 ^{er} Étage	Local à usage Mixte Professionnel et d'Habitation	147	147	Lot Inchangé
4	A	Principal Service	2 ^{eme} Étage	Local d'Habitation	149	149	Lot Inchangé
5	A	Principal Service	3 ^{eme} Étage	Local d'Habitation	148		Lot supprimé - devient les lots n° 17 et 18
6	A	Principal Service	4 ^{eme} Étage	Local d'Habitation	150	150	Lot Inchangé
7	A	Principal Service	5 ^{eme} Étage	Local d'Habitation	147	147	Lot Inchangé
8	A	Principal Service	6 ^{eme} Étage	Local d'Habitation	119	119	Lot échangé
9	A	Service	Sous-sol	Cave	4	4	Lot Inchangé
10	A	Service	Sous-sol	Cave	2	2	Lot Inchangé
11	A	Service	Sous-sol	Cave	2	2	Lot échangé
12	A	Service	Sous-sol	Cave	3	3	Lot échangé
13	A	Service	Sous-sol	Cave	1	1	Lot échangé
14	A	Service	Sous-sol	Cave	2	2	Lot Inchangé
15	A	Service	Sous-sol	Cave	3	3	Lot Inchangé
16	A	Service	Sous-sol	Cave	2	2	Lot Inchangé
17	A	Principal	3 ^{eme} Étage	Local d'Habitation		86	Nouveau lot - issu de la division du lot n° 5
18	A	Principal Service	3 ^{eme} Étage	Local d'Habitation		62	Nouveau lot - issu de la division du lot n° 5
50	B		Rez-de-	Local	18	18	Lot inchangé
TOTAUX					1000	1000	

L

GH



TABLEAUX MODIFICATIFS DES TANTIEMES DE CHARGES

1°) TANTIEMES DE CHARGES COMMUNES SPECIALES AU BATIMENT A

Lots	Bât.	Esc.	Étages	Natures	Quotes-parts des parties communes générales		Observations
					Situation ancienne	Situation nouvelle	
1	A		Rez-de-Chaussée	Local à usage Professionnel	69	69	Lot Inchangé
2	A		Rez-de-Chaussée	Local d'Habitation	36	36	Lot Inchangé
3	A	Principal Service	1 ^{er} Étage	Local à usage Mixte Professionnel et d'Habitation	149	149	Lot Inchangé
4	A	Principal Service	2 ^{eme} Étage	Local d'Habitation	152	152	Lot Inchangé
5	A	Principal Service	3 ^{eme} Étage	Local d'Habitation	151	-	Lot supprimé - devient les lots n° 17 et 18
6	A	Principal Service	4 ^{eme} Étage	Local d'Habitation	153	153	Lot Inchangé
7	A	Principal Service	5 ^{eme} Étage	Local d'Habitation	150	150	Lot Inchangé
8	A	Principal Service	6 ^{eme} Étage	Local d'Habitation	120	120	Lot échangé
9	A	Service	Sous-sol	Cave	4	4	Lot Inchangé
10	A	Service	Sous-sol	Cave	2	2	Lot Inchangé
11	A	Service	Sous-sol	Cave	2	2	Lot échangé
12	A	Service	Sous-sol	Cave	3	3	Lot échangé
13	A	Service	Sous-sol	Cave	1	1	Lot échangé
14	A	Service	Sous-sol	Cave	2	2	Lot Inchangé
15	A	Service	Sous-sol	Cave	3	3	Lot Inchangé
16	A	Service	Sous-sol	Cave	3	3	Lot Inchangé
17	A	Principal	3 ^{eme} Étage	Local d'Habitation	-	87	Nouveau lot - issu de la division du lot n° 5
18	A	Principal Service	3 ^{eme} Étage	Local d'Habitation	-	64	Nouveau lot - issu de la division du lot n° 5
50	B		Rez-de-	Local	18	18	Lot inchangé
TOTAUX					1000	1000	

L

GH



2°) TANTIEMES DE CHARGES COMMUNES SPECIALES D'ESCALIER PRINCIPAL

Lots	Bât.	Esc.	Étages	Natures	Quotes-parts des parties communes générales		Observations
					Situation ancienne	Situation nouvelle	
3	A	Principal Service	1 ^{er} Étage	Local à usage Mixte Professionnel et d'Habitation	267	267	Lot Inchangé
4	A	Principal Service	2 ^{eme} Étage	Local d'Habitation	140	140	Lot Inchangé
5	A	Principal Service	3 ^{eme} Étage	Local d'Habitation	147	-	Lot supprimé - devient les lots n° 17 et 18
6	A	Principal Service	4 ^{eme} Étage	Local d'Habitation	153	153	Lot Inchangé
7	A	Principal Service	5 ^{eme} Étage	Local d'Habitation	160	160	Lot Inchangé
8	A	Principal Service	6 ^{eme} Étage	Local d'Habitation	133	133	Lot échangé
17	A	Principal Service	3 ^{eme} Étage	Local d'Habitation	-	85	Nouveau lot - issu de la division du lot n° 5
18	A	Principal Service	3 ^{eme} Étage	Local d'Habitation	-	62	Nouveau lot - issu de la division du lot n° 5
TOTAUX					1000	1000	

3°) TANTIEMES DE CHARGES COMMUNES SPECIALES DE L'ESCALIER DE SERVICE

Lots	Bât.	Esc.	Étages	Natures	Quotes-parts des parties communes générales		Observations
					Situation ancienne	Situation nouvelle	
3	A	Principal Service	1 ^{er} Étage	Local à usage Mixte Professionnel et d'Habitation	267	267	Lot Inchangé
4	A	Principal Service	2 ^{eme} Étage	Local d'Habitation	140	140	Lot Inchangé

Gh

F

5	A	Principal Service	3 ^{eme} Étage	Local d'Habitation	147	-	Lot supprimé - devient les lots n° 17 et 18
6	A	Principal Service	4 ^{eme} Étage	Local d'Habitation	153	153	Lot Inchangé
7	A	Principal Service	5 ^{eme} Étage	Local d'Habitation	160	160	Lot Inchangé
8	A	Principal Service	6 ^{eme} Étage	Local d'Habitation	133	133	Lot échangé
17	A	Principal Service	3 ^{eme} Étage	Local d'Habitation	-	85	Nouveau lot - issu de la division du lot n° 5
18	A	Principal Service	3 ^{eme} Étage	Local d'Habitation	-	62	Nouveau lot - issu de la division du lot n° 5
TOTAUX					1000	1000	

4°) TANTIEMES DE CHARGES COMMUNES SPECIALES DE CHAUFFAGE CENTRAL COLLECTIF

Lots	Bât.	Esc.	Étages	Natures	Quotes-parts des parties communes générales		Observations
					Situation ancienne	Situation nouvelle	
1	A	-	Rez-de-Chaussée	Local à usage Professionnel	80	80	Lot Inchangé
2	A	-	Rez-de-Chaussée	Local d'Habitation	40	40	Lot Inchangé
3	A	Principal Service	1 ^{er} Étage	Local à usage Mixte Professionnel et d'Habitation	156	156	Lot Inchangé
4	A	Principal Service	2 ^{eme} Étage	Local d'Habitation	157	157	Lot Inchangé
5	A	Principal Service	3 ^{eme} Étage	Local d'Habitation	155	-	Lot supprimé - devient les lots n° 17 et 18
6	A	Principal Service	4 ^{eme} Étage	Local d'Habitation	157	157	Lot Inchangé
7	A	Principal Service	5 ^{eme} Étage	Local d'Habitation	148	148	Lot Inchangé
8	A	Principal Service	6 ^{eme} Étage	Local d'Habitation	107	107	Lot échangé

L

Gn



17	A	Principal	3 ^{ème} Étage	Local d'Habitation	-	90	Nouveau lot - issu de la division du lot n° 5
18	A	Principal Service	3 ^{ème} Étage	Local d'Habitation	-	65	Nouveau lot - issu de la division du lot n° 5
TOTAUX					1000	1000	

5°) TANTIEMES DE CHARGES COMMUNES SPECIALES D'ENTRETIEN ET DE REPARTITION DES ASCENSEURS

Lots	Bât.	Esc.	Étages	Natures	Quotes-parts des parties communes générales		Observations
					Situation ancienne	Situation nouvelle	
3	A	Principal Service	1 ^{er} Étage	Local à usage Mixte Professionnel et d'Habitation	220	220	Lot Inchangé
4	A	Principal Service	2 ^{ème} Étage	Local d'Habitation	129	129	Lot Inchangé
5	A	Principal Service	3 ^{ème} Étage	Local d'Habitation	147	-	Lot supprimé - devient les lots n° 17 et 18
6	A	Principal Service	4 ^{ème} Étage	Local d'Habitation	166	166	Lot Inchangé
7	A	Principal Service	5 ^{ème} Étage	Local d'Habitation	184	184	Lot Inchangé
8	A	Principal Service	6 ^{ème} Étage	Local d'Habitation	154	154	Lot échangé
17	A	Principal	3 ^{ème} Étage	Local d'Habitation	-	85	Nouveau lot - issu de la division du lot n° 5
18	A	Principal Service	3 ^{ème} Étage	Local d'Habitation	-	62	Nouveau lot - issu de la division du lot n° 5
TOTAUX					1000	1000	

Mode de fixation des millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales

Méthode de calcul :

En application de l'article 76 de la loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiant l'article 10 de la loi du 10 juillet 1965.

1°) Détermination de la surface pondérée de chaque nouveau lot en multipliant sa superficie par divers coefficients choisis en fonction des éléments suivants :



- **La consistance** : nature physique (appartement, cave, grenier), distribution, configuration, éclairage, hauteur sous plafond,...

- **La situation** : niveau, ensoleillement, emplacement, présence ou non d'ascenseur.

2°) Détermination pour les nouveaux lots n° 17 et 18 :

-des quotes-parts du sol et des parties communes générales de l'ensemble de l'immeuble.

-des quotes-parts de charges communes générales de l'ensemble de l'immeuble.

-des quotes-parts de charges communes spéciales au bâtiment A.

-des quotes-parts de charges communes spéciales d'escalier principal.

-des quotes-parts de charges communes spéciales de l'escalier de service.

-des quotes-parts de charges communes spéciales de chauffage central collectif.

-des quotes-parts de charges communes spéciales d'entretien et de répartition des ascenseurs.

En répartissant les quotes-parts du lot n° 5 proportionnellement aux surfaces pondérées de l'appartement.

NOUVEL ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Le nouvel état descriptif est résumé dans le tableau récapitulatif établi ci-après conformément aux articles 71-1 et suivants du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955, modifié, portant réforme de la publicité foncière.

TABLEAU RECAPITULATIF

Lot	Bât	Esc.	Etage	Désignation	Quotes-parts dans la propriété indivise du sol et des parties communes générales en 1000èmes	Quotes-parts de bâtiment en 1000èmes
1	A	-	RDC gauche	Un local à usage professionnel	68	69
2	A	-	RDC	Un local d'habitation	35	36
3	A	Principal - Service	1er	Un local à usage mixte professionnel et Habitation	147	149
4	A	Principal - Service	2ème	Un local à usage d'habitation	149	152
6	A	Principal - Service	4ème	Un local à usage d'habitation	150	153
7	A	Principal - Service	5ème	Un local à usage d'habitation	147	150
8	A	Principal - Service	5-6ème	Un local à usage d'habitation	119	120
9	A	Service	Sous-sol	Une cave	4	4
10	A	Service	Sous-sol	Une cave	2	2

L GN 

11	A	Service	Sous-sol	Une cave	2	2
12	A	Service	Sous-sol	Une cave	3	3
13	A	Service	Sous-sol	Une cave	1	1
14	A	Service	Sous-sol	Une cave	2	2
15	A	Service	Sous-sol	Une cave	3	3
16	A	Service	Sous-sol	Une cave	2	3
17	A	Principal	3 ^{ème} Étage	Local d'Habitation	86	87
18	A	Principal Service	3 ^{ème} Étage	Local d'Habitation	62	64
50	B	-	RDC	Un local	18	-
TOTAL DES CHARGES					1 000 ^{ème}	1000 ^{ème}

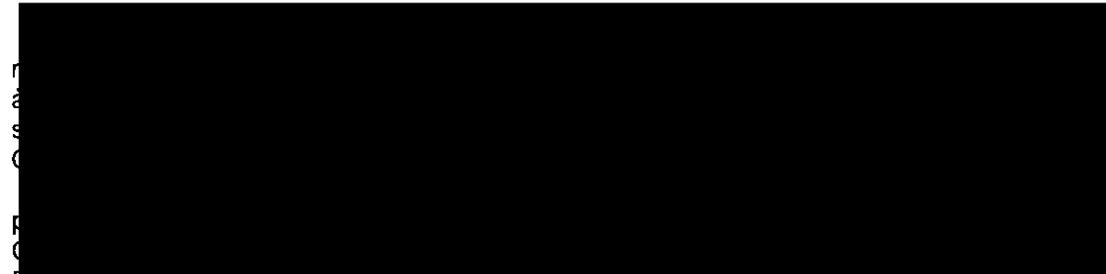
SITUATION HYPOTHECAIRE

Un renseignement sommaire hors formalité délivré par le service de la publicité foncière de PARIS 8^{EME} le 18 avril 2016 et certifié à la date du 15 avril 2016, dont une copie est demeurée ci-annexée, ne révèle aucune inscription.

Le Requérant déclare que la situation hypothécaire est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

ORIGINE DE PROPRIETE

Le lot numéro 5 sus-désigné appartient en pleine propriété au Requérant pour l'avoir acquis, avec d'autres lots, de :



Registré au Commerce et des Sociétés de PARIS.

Suivant acte reçu par Maître Robert THERET, notaire à PARIS, le 25 novembre 2010.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de UN MILLION HUIT CENT QUATRE-VINGT DIX MILLE EUROS (1.890.000,00 eur), majoré de la charge augmentative pour frais d'établissement de l'état descriptif de division – règlement de copropriété s'élevant à TROIS MILLE CINQUANTE HUIT EUROS (3.058,00 eur), soit la somme totale de UN MILLION HUIT CENT QUATRE-VINGT TREIZE MILLE CINQUANTE HUIT EUROS (1.893.058,00 eur), payé comptant et quittancé à l'acte.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au service de la publicité foncière de PARIS 8^{EME}, le 4 janvier 2011 volume 2011P numéro 10.

L

GH

L'état délivré sur cette publication n'a pas été représenté au notaire soussigné.

Origine antérieure :

L'ensemble immobilier au sein duquel s'inscrit le lot numéro 5 appartenait en pleine propriété à la société dénommée « 61 avenue Marceau PARIS XVI ApS » pour l'avoir acquis à titre onéreux des C [REDACTED] qu'indiqué dans la note sur l'origine de propriété antérieure demeurée ci-annexée.

DOMICILE

Domicile est élu de plein droit au lieu de résidence du Requérant.

PUBLICITE FONCIERE - POUVOIRS

L'acte sera publié au service de la publicité foncière de PARIS 8EME, conformément à la loi du 10 juillet 1965 et aux dispositions légales relatives à la publicité foncière.

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, pouvoir est donné à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

INFORMATION DU SYNDIC

Une copie de l'acte sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au syndic de la copropriété.

FRAIS

Les frais sont supportés par le Requérant.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données des parties sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégataire pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : cil@notaires.fr.

L

G41



TRADUCTION

Le Requérant comprenant peu la langue française, reconnaît avoir reçu toutes explications nécessaires à la compréhension des présentes en langue anglaise, par Maître Hélène MOUSSAY, notaire soussigné.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète de la partie dénommée dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de son nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sur seize pages

Comprenant

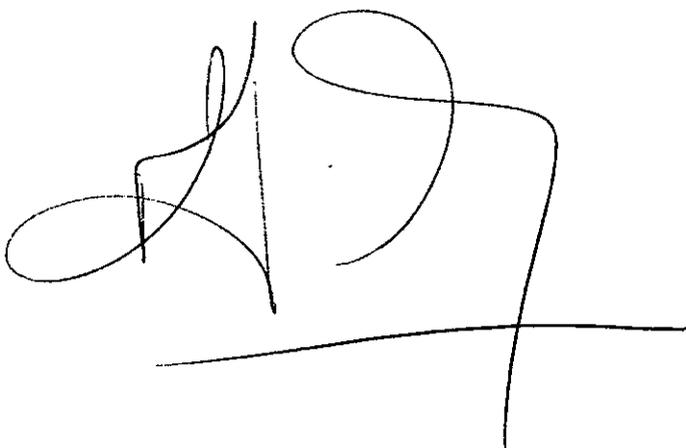
- renvoi approuvé : —
- blanc barré : —
- ligne entière rayée : —
- nombre rayé : —
- mot rayé : —

Paraphes

L —  GN

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.
Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.



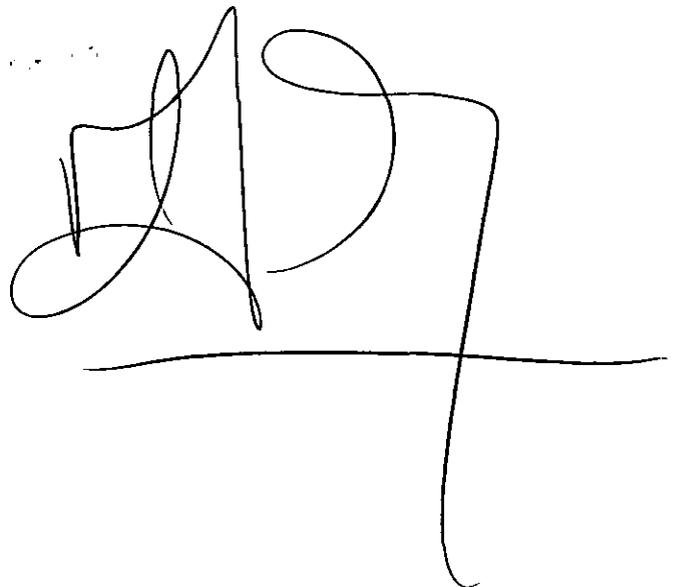
COPIE HYPOTHECAIRE

Maître **Hélène MOUSSAY**, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Michel GUILBAUD, Christian GUILBAUD, Jérôme MALAMUD, Irène MERCIER, Hélène MOUSSAY et Valérie COLOMBIER, Notaires associés » titulaire d'un Office Notarial à la Résidence de PARIS,

CERTIFIE que le présent **DOCUMENT HYPOTHECAIRE** fait en 17 pages est exactement collationnée et **CONFORME** à la minute et à la copie authentique destinée à recevoir la mention de publicité foncière, conformément à l'Original est reproduite une mention indiquant le nombre de mots nuls, de chiffres nuls, de lignes barrées nulles, de blancs barrés et de renvois.

Il **CERTIFIE** en outre que l'identité complète des parties dénommées aux présentes lui a été régulièrement justifiée.

Fait à PARIS 17^{ème}
Le 9 juin 2016

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke extending downwards.